

Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit : **Protection juridique des professionnels American Express - 10569843604**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat.

Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance. Le contrat Protection Juridique des professionnels American Express s'adresse aux professionnels souhaitant être couverts dans le cadre de leur activité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone, en droit français et monégasque
- ✓ Analyse juridique des contrats
- ✓ Prise en charge des consultations juridiques

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines du droit liés à votre activité professionnelle garantie dans les domaines suivants : Protection commerciale ; recouvrement de créances professionnelles ; protection administrative ; protection fiscale ; protection sociale ; protection des locaux professionnels ; protection des biens mobiliers professionnels ; protection pénale et disciplinaire ; protection pénale des salariés ; Conflit individuel du travail ;
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 30 000 € HT maximum par litige (cf. paragraphe 6 des CGs).**
- ✓ La garantie Avantage : mise en relation avec un avocat ou un autre prestataire en cas d'exclusion de garantie et participation à la prise en charge de leurs frais et honoraires.
- ✓ La garantie « frais de stage » : Prise en charge de vos frais de récupération de points dans la limite de 200 € par an.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Doublement de la prise en charge financière
- Extension monde

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les entités juridiques situées à l'étranger
- ✗ Les activités financières et d'assurance
- ✗ Les activités d'administration publique
- ✗ Les promotions immobilières de logements, de bureaux et d'autres bâtiments
- ✗ Les activités liées à la construction d'ouvrages de génie civil
- ✗ Les organisations de jeux de hasard et d'argent
- ✗ Les organisations religieuses, politiques et organismes extraterritoriaux
- ✗ Les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 2 millions d'euros
- ✗ Les sociétés « holding »
- ✗ Les activités des marchands de biens immobiliers
- ✗ Les activités pour lesquelles vous n'avez pas souscrit de garantie de Responsabilité Civile
- ✗ Les sociétés ayant plus de 5 salariés



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges :

- ! Nous ne garantissons pas les litiges :
- ! Résultant de votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ou le souscripteur ;
- ! Résultant d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! D'un conflit collectif du travail ;
- ! De l'ouverture d'une sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire ;
- ! Nés antérieurement à la souscription du contrat ;
- ! D'un contrôle Urssaf sur pièce ;
- ! De l'achat, la détention ou la cession des parts sociales ou de valeurs mobilières
- ! D'une problématique de propriété intellectuelle ;
- ! D'une infraction au code de la route ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Seuls les recouvrements des créances d'un montant supérieurs à 402 € HT sont garantis. La garantie est limitée à 2 litiges par année d'assurance.
- ! La garantie AVANTAGE est limitée à un seul litige par année d'assurance ;
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 402 € HT en cas de litige (Montants 2019 indexés chaque année).
- ! Délai de carence de 2 mois pour les litiges de voisinage ou en cas de conflit individuel avec un salarié.
- ! Délai de carence de 3 mois en droit fiscal et Urssaf



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse, et Vatican si vous êtes domiciliés depuis moins de trois mois consécutifs dans l'un de ces pays
- ✓ Si option « Extension monde » souscrite : La garantie est acquise pour les litiges survenus dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement s'effectue mensuellement, par prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat démarre à l'issue d'un délai de 48 heures après la proposition de l'offre par téléphone ou à la date de réception du bulletin de souscription complété et signé.

Sa date d'effet est précisée dans le certificat de souscription.

Il est conclu pour une durée d'un an et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- Chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- En cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- Ou en cas de modification de votre situation